

Collectif pour une Franche-Comté sans OGM

30 rue Lanchy
25 000 Besançon
fcsansogm.hautetfort.com
fcsansogm@laposte.net



Maison de l'environnement
7 rue Voirin, 25 000 Besançon
www.arrete.net
contact@arrete.net

LETTRE OUVERTE AUX CANDIDAT(E)S AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE FRANCHE-COMTE

à Besançon, le 13 juin 2012

objet : abrogation de la loi COV du 8 décembre 2011

Mesdames, messieurs, les candidats à l'élection législative,

Le collectif "pour une Franche-Comté sans OGM" et le collectif "SOS Loue et Rivières Comtoises" rassemblent des organisations et citoyens soucieux de défendre une agriculture durable. A ce titre, nous nous joignons au collectif national "Semons La Biodiversité" pour vous interpeller au sujet de la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 sur le Certificat d'Obtention Végétale (COV).

Nous considérons que cette loi renforce l'emprise des sociétés semencières sur les agriculteurs en interdisant les semences fermières de la majorité des espèces cultivées et en imposant le prélèvement de taxes pour les 21 espèces pour lesquelles elles sont autorisées.

Nous nous interrogeons sur la légitimité de cette demande de l'industrie semencière qui n'a jamais rien payé pour utiliser le patrimoine végétal ni rien reversé aux agriculteurs qui l'ont sélectionné et conservé depuis des siècles et qui exige aujourd'hui des royalties auprès des producteurs qui utilisent leurs propres semences.

L'activité agricole est traversée par une crise grave installant les agriculteurs dans une situation de grande précarité et fragilité économique. Dans un contexte d'ouverture généralisée des marchés et à la veille d'une diminution programmée des aides européennes, introduire une nouvelle charge au niveau national est de nature à affaiblir durablement les agriculteurs français en les installant dans une nouvelle distorsion de concurrence.

Or, nous affirmons que les droits des paysans de ressemer et d'échanger leurs propres semences s'inscrivent dans un droit collectif inaliénable car fondateur de l'agriculture et qui ne saurait donc s'effacer devant un quelconque droit privé. Ce droit ancestral est indispensable à l'autonomie des fermes et à l'adaptation des cultures aux changements climatiques et à l'environnement local. Il est le garant de la disponibilité du stock semencier et de la souveraineté alimentaire.

C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 et la réécriture complète d'une nouvelle loi qui reconnaisse et protège les droits des agriculteurs à ressemer et échanger librement leurs semences, en concertation avec les organisations paysannes et citoyennes du collectif Semons La Biodiversité.

Nous souhaitons connaître votre position à ce sujet. Si vous partagez notre opposition à cette loi scandaleuse, nous vous demandons de bien vouloir vous engager ouvertement à tout mettre en œuvre dans votre futur mandat pour défendre les droits des agriculteurs sur leurs semences tels que définis aux articles 5, 6 et 9 du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA), que la France a signé en 2005.

Pour cela, nous vous invitons à répondre par mail et à retourner la lettre d'engagement jointe aux adresses suivantes :

anne-charlotte@semencespaysannes.org (collectif Semons la Biodiversité)
fcsansogm@laposte.net (collectif pour une Franche-Comté sans OGM)

Votre réponse sera publiée sur le site Semons La Biodiversité : www.semonslabiodiversite.com.

En vous remerciant par avance pour votre coopération, veuillez recevoir, mesdames, messieurs les candidats, nos cordiales salutations.

*pour le Collectif pour une
Franche-Comté sans OGM*

Nathalie Rahaingomanana
porte-parole

*pour le collectif
SOS Loue et Rivières Comtoises*

Marc Goux
porte-parole

Organisations membres :

APIC25
Réseau Biocoop Franche-Comté
Caracol Solidario
Confédération Paysanne Franche-Comté
Faucheurs volontaires
FNE Franche-Comté
Interbio Franche-Comté
Collectif Jura sans OGM
Saône Doubs Vivants Sundgau Vivant
SUD Education

AAPPMA de Crotenay
Amicale de la Haute-Loue
ANPER-TOS
Association des Pêcheurs au Lancer
ATTAC Haut-Doubs
Club Comtois de Pêche à la Mouche
Club Vosges Mouche
Collectif Du champ à l'assiette
Confédération Paysanne du Doubs
Doubs Nature Environnement
Fédération Départementale de Pêche 25
Fisher Comtois
FNE Franche-Comté
Haut-Doubs Ecologie
Humus Fonds pour la biodiversité
La Franco-Suisse
Loue Vive
Saône Doubs Vivants Sundgau Vivant
Société d'Histoire Naturelle du Doubs
Territoire Belfort Nature Environnement

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous vous invitons à examiner la loi relative aux Certificats d'Obtention Végétale (COV) et à vous engager à nos côtés pour exiger la libération des semences de ferme et paysannes.

Je soussigné, M.....,

m'engage à défendre le droit des agriculteurs d'utiliser et d'échanger librement les semences issues de leurs propres récoltes de toutes les espèces, sans reversement d'aucune taxe aux semenciers déjà rémunérés par la vente de leurs semences commerciales.

Par cet engagement, je refuse de valider la privatisation du vivant,

Je m'engage à mettre tout en œuvre dans mon actuel (ou futur) mandat d'élu pour abroger la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale et voter une loi de reconnaissance positive des droits des agriculteurs sur leurs semences tels que définis aux articles 5, 6 et 9 du le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques (TIRPAA) pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

Fait à....., le.....